MOTION

DE M. DE BOUTHILLIER,

DÉPUTÉ DU BERRY,

Sur la vente des biens eccléſiaſtiques, & les aſſignats.

LE moment des illuſions eſt paſſé, un double précipice eſt ouvert ſous nos pas; rompre le ſilence eſt un devoir; le garder plus long-tems, ſeroit foibleſſe.

Depuis ſix mois occupés de la reſtauration de nos finances, toutes nos opérations ont été marquées par des incertitudes, ou des erreurs. Deux emprunts ſucceſſivement décrétés, mais non remplis; des arrangemens purement palliatifs pris avec la caiſſe d'eſcompte; des nouveaux billets de cette compagnie ajoutés à la circulation, n'ont ſervi qu'à faire diſparoître journellement le numéraire, & à nous démontrer

de plus en plus la triste position de notre crédit.--- Le projet des assignats qu'on vous présente aujourd'hui, est assis sur les mêmes bases : pouvons-nous nous flatter qu'il aura plus de succès? Nous tournons sans cesse dans le même cercle; ses vices devroient nous être suffisamment démontrés par l'expérience.--- Il faut en sortir, Messieurs, si nous voulons véritablement sauver la patrie; il en existe encore des moyens. Quelqu'opposés qu'ils puissent paroître au premier coup d'œil à quelques-uns des principes déjà consacrés, ou tout au moins annoncés, j'aurai le courage de les présenter à l'assemblée nationale, & la présomption de penser qu'ils pourroient être aisément conciliés avec vos décrets précédens, si le patriotisme, cessant d'être égaré par l'enthousiasme, commençoit enfin à s'emparer plus raisonnablement de nos esprits.

Pour vous soumettre mes réflexions avec la méthode nécessaire, il faut examiner non-seulement la nature des assignats, mais encore l'ensemble des opérations avec lesquelles ils se trouvent liés, ainsi que leurs conséquences. Je tâcherai d'abuser le moins possible de vos momens : je réclame votre indulgence.

Nos finances ſont en déſordre, des dettes énormes, un déficit effrayant nous accablent. Quatre cent millions de ſecours ſont jugés indiſpenſables : des ventes de biens eccléſi ſtiques & domaniaux ont été décrétés juſqu'à concurrence de cette ſomme ; des aſſignats hypothéqués ſur le prix de ces ventes ſont propoſés pour parer aux beſoins les plus preſſés du moment, & pour remplacer en attendant, par leur circulation, celle de l'argent que les capitaliſtes s'obſtinent à renfermer dans leurs coffres. Toute l'éloquence de nos orateurs eſt employée à vanter la ſolidité de l'hypothèque qu'on leur aſſigne. Telle eſt notre poſition actuelle.

Quel effet produiront en finance ces aſſignats & ces ventes projettées ?

Quel effet produiront-elles pour la religion ?

Les moyens pour les effectuer ſont-ils les meilleurs ; n'y en auroit-il pas de plus propres à concilier également les intérêts temporels & ſpirituels de la nation ?

Telles ſont les trois queſtions que je vais développer le plus ſuccinctement qu'il me ſera poſſible.

Un luxe déprédateur a attaqué depuis long-temps les fortunes les plus ſolides ; des ſuppreſſions de droits, utiles peut-être, j'aime à le croire, mais terribles au moins pour les individus qui les éprouvent, ébranlent toutes celles qui avoient pu réſiſter à ce fléau. Une quantité énorme de terres, les plus conſidérables du royaume, eſt en vente depuis pluſieurs années, & ne trouve pas d'acquéreurs. D'autres vont y être miſes encore. La capitale eſt abandonnée par ſes citoyens les plus riches ; la nouvelle conſtitution même, en forçant, par ſes ſages diſpoſitions, tous les propriétaires à ſe fixer dans leurs provinces, où leurs intérêts & l'exercice de leurs droits les appelleront, ne peut manquer de la faire déſerter encore de plus en plus. Toutes les villes principales du royaume auront le même ſort. Au milieu de tant de biens à vendre, dans un moment où les loyers des villes tomberont par la diminution réelle de leurs habitans, comment ſe flatter de tirer un parti avantageux des ventes projettées, en ſuppoſant même que toutes les provinces conſentiſſent à les laiſſer effectuer avec toute la tranquillité déſirable ?

Ces biens, jadis inaliénables par toutes les

loix les plus anciennes de la monarchie, ont changé de nature par l'effet d'un ſeul décret. Des acquéreurs ne pourroient-ils pas craindre qu'un autre décret ſubſéquent leur rendant un jour leur premier caractère, ne les expoſât alors à des recherches, dont on n'a vu que trop d'exemples juſqu'ici ? Pourroit-on croire qu'ils en préféraſſent l'acquiſition à celle de tous les autres biens des particuliers, dont la ſolidité leur feroit garantie par des loix qui n'ont jamais éprouvé d'atteintes? On ne peut l'eſpérer ſans doute. Le vil prix pourroit peut-être ſeul leur faire obtenir la préférence; & pour en tirer les 400 millions décrétés, il faudroit immanquablement en mettre en vente pour le double de leur valeur foncière. Quelle opération ! feroit-elle digne des reſtaurateurs d'une grande nation?

Mais je veux que ces ventes puiſſent ſe réaliſer, elles ne pourroient avoir lieu auſſi promptement que les beſoins ſembleroient l'exiger. Les aſſignats repréſentatifs de leur prix futur, n'en feroient pas moins indiſpenſables; ne nous le diſſimulons pas, Meſſieurs : la quantité énorme des anciens billets de la caiſſe d'eſ-

compte, celle qu'on vient d'ajouter récemment à leur circulation, offrant une masse de papier disproportionnée au numéraire, sont la principale cause de sa rareté, qui nous fait gémir aujourd'hui. Les assignats, en l'augmentant encore, ne produiront pas un meilleur effet. Le patriotisme les fera adopter, nous ne devons pas en douter, le commerce même facilitera leur circulation; mais plus ils seront reçus avec confiance, & plus le numéraire disparoîtra tous les jours. Tous les paiemens ne se feront plus qu'en papier. Le trésor public lui-même ne recevant plus qu'en ces valeurs fictives le produit des impositions, ne pourra plus bientôt fournir au prêt des troupes & aux autres dépenses qui demandent du comptant; & si ces assignats prolongent peut-être notre existence financière pendant quelque tems, l'illusion ne tardera pas à se dissiper, soit par l'impossibilité des ventes, sur le prix desquelles ils seroient hypothéqués, soit par la disparution totale du numéraire. La confiance qu'ils auroient pu inspirer d'abord, s'évanouira; le mécontentement amenera leur discrédit, & ils finiront par rendre notre chûte plus fâcheuse encore, puisqu'elle s'opérera au milieu des

troubles occaſionnés par le déſeſpoir de la misère, & qu'il ne reſtera plus aucun moyen de réparer le mal que des combinaiſons erronnées auront rendu tout-à-fait incurable.

Tel eſt l'effet que ces ventes projettées & ces aſſignats produiront en finance. Examinons à préſent leur réſultat, par rapport à la religion.

Les aſſignats doivent être hypothéqués ſur la vente des biens eccléſiaſtiques. Ceux-ci ſont néceſſaires à l'entretien du culte; ſans culte, il ne peut point y avoir de religion. Traiter en ce moment les conſéquences que cette opération pourroit avoir relativement à ſa conſervation, ce n'eſt point ſortir de la queſtion. Si j'ai l'air d'abord de m'en écarter, c'eſt pour y revenir d'une manière plus certaine. Je réclame en conſéquence, Meſſieurs, votre indulgence & votre attention.

La religion eſt néceſſaire dans tout état policé; conſolation des malheureux, auxquels elle prêche la patience & la réſignation, elle adoucit leurs peines & leur misère par l'eſpérance d'un avenir plus heureux.

Elle eſt la protectrice des loix, dont elle ordonne l'obſervation. Le frein ſalutaire qu'elle impoſe aux paſſions, ſuffit pour arrêter le plus ſouvent les déſordres particuliers & intérieurs, qui, ſans elle, menaceroient & agiteroient ſans ceſſe la ſociété, ſes maximes ſaintes & paiſibles, gravées dans l'eſprit des hommes, dès leur enfance, contiennent dans les bornes des devoirs ſociaux qu'elle preſcrit, tous ceux que la ſcélérateſſe n'égare pas tout-à-fait. Elle enſeigne l'égalité, la charité, la bienfaiſance, enfin toutes les vertus dont la pratique ſuffiroit pour aſſurer la paix & la tranquillité, & pour faire le bonheur des hommes, s'ils étoient tous aſſez heureux pour reſpecter également ſa morale.

Si ſon inſtitution n'étoit pas divine, elle devroit être le réſultat d'une politique éclairée. Un Dieu nous a tranſmis la nôtre, elle a été celle de nos pères, nous la profeſſons, nous devons nous en faire gloire; notre devoir, en empêchant qu'il n'y ſoit porté aucune atteinte, eſt de la maintenir dans toute ſon intégrité & dans toute ſa pureté.

Si ſa morale doit parler à l'eſprit, ſon culte

doit parler aux yeux : ſans lui, ſans ſon éclat, perdant elle-même de ſa dignité, elle finiroit par s'anéantir inſenſiblement. Les miniſtres de ſes autels doivent être reſpectables & reſpectés; les dégrader aux yeux des peuples, ſeroit un crime contraire à toutes les loix de la morale & de la politique.

Les biens du clergé ſont réputés à la diſpoſition de la nation. J'admets ce principe. Ils doivent ſervir au ſoulagement de l'état, rien n'eſt plus juſte encore, c'eſt une obligation commune à tous les citoyens; mais leur première deſtination eſt d'aſſurer le culte & de maintenir la religion dans tout ſon luſtre. De grands abus ſe ſont gliſſés ſans doute dans leur répartition, des ſyſtêmes mondains ſe ſont trop introduits dans la conſtitution eccléſiaſtique, elle s'eſt trop écartée de ſon inſtitution primitive, des légiſlateurs ſages & éclairés doivent chercher à l'y rappeler : j'en conviens. Qu'ils ſuppriment ces ordres religieux, paraſites, inutiles non-ſeulement à la ſociété, mais même à la religion; qu'ils détruiſent ces bénéfices ſans fonctions, qui enrichiſſent l'orgueil oiſif, tandis que le zèle actif reſte ſans récompenſe; qu'une diſtri-

bution mieux entendue partage les biens en raiſon de l'utilité du travail & de la dignité des rangs, & non ſelon les caprices de la faveur, on ne pourra qu'applaudir à ces ſages diſpoſitions. Mais ſi, pour ſauver l'état d'un danger momentané qui menaceroit ſes finances, ces légiſlateurs ſe laiſſoient entrainer, par un zèle mal entendu, à des opérations ſuſceptibles de porter atteinte à la religion, qu'ils doivent maintenir, ſoit en lui enlevant ceux de ſes biens qui pourroient être utiles principalement à ſa conſervation, ou une trop grande partie de ceux néceſſaires à ſon entretien, ſoit en réduiſant le nombre de ſes miniſtres eſſentiels d'une manière diſproportionée aux beſoins du culte & au ſervice des autels, leur but ſeroit manqué, & les plus grands malheurs ſeroient la ſuite de cette erreur qui ameneroit infailliblement ſa deſtruction.

Pour tirer 400 millions nets des biens eccléſiaſtiques, dont la vente eſt décrétée, il faudra, ainſi que je l'ai dit ci-deſſus, en aliéner peut-être le double de cette valeur réelle. Des adminiſtrations temporelles préſideront à ces ventes; les combinaiſons de l'intérêt, & non celles rela-

tives aux beſoins de la religion, déſigneront ceux de ces biens qui ſeront vendus, les revenus reſtans de ceux qui ne le ſeront pas, ne ſeront plus ſuffiſans pour les frais du culte, & pour toutes les autres dépenſes dont ils ſeront chargés, une contribution publique ſera indiſpenſable pour ſuppléer à leur déficit. La nation chargée de la payer, voudra ſans doute ſe retenir l'adminiſtration temporelle de ces biens; les titulaires en ſeront dépouillés. Les miniſtres des autels ne ſeront plus que ſalariés, & peut-être même, pour rendre cette charge moins onéreuſe pour les peuples, faudra-t-il encore diminuer conſidérablement leur nombre dans toutes les claſſes de la hierarchie eccléſiaſtique, & ſupprimer en même-temps tous ceux dont les fonctions ſpirituelles moins actives, ne paroîtroient pas totalement indiſpenſables. Telles ſeront, Meſſieurs, les ſuites immanquables de ces ventes ainſi exécutées; tels ſeront les projets que l'on compte vous propoſer.

Si les miniſtres des autels ne recueillent plus par eux-mêmes aucuns des fruits de la terre; ſi leurs revenus conſiſtent uniquement dans la valeur pécuniaire du ſalaire qui leur

ſera fixé, quel bien pourront-ils faire aux malheureux, dans les campagnes ſur-tout, où les denrées néceſſaires à la vie, ſont pour les pauvres des ſecours plus précieux que l'argent même? De quel œil les peuples verront-ils des prêtres qu'ils regarderont comme une cauſe de ſurcharge, quel égard auront-ils pour eux? De tels arrangemens porteroient ſans doute un premier coup funeſte à la religion, en dégradant ſes miniſtres aux yeux de ceux qui devroient les reſpecter.

Combiner le nombre des miniſtres des autels en raiſon de celui des lieues quarrées répandues ſur la ſurface du royanme; donner une étendue trop conſidérable aux évêchés, & ſur-tout aux cures, afin de diminuer la quantité de ceux chargés de les deſſervir, c'eſt éloigner les ſecours, & la ſurveillance ſpirituelle de ceux qui ont droit d'y prétendre; c'eſt mettre la majeure partie des habitans des campagnes hors d'état de pratiquer une religion, au culte & aux inſtructions de laquelle ils ne pourroient point participer. Les beſoins ſpirituels, & non des calculs de mathématique, ont préſidé à l'ancienne formation, & dirigé les arrondiſſemens

des évêchés & des cures ; vouloir en réduire le nombre par des calculs financiers, & sans connoître les localités, c'est s'exposer à des erreurs dangereuses, & peut-être même à des troubles fâcheux. Le peuple est attaché à ses habitudes. De semblables dispositions, quelque bonnes qu'elles fussent peut-être dans une société naissante, auroient de grands inconvéniens dans un royaume établi depuis long-tems, si elles détruisoient tout-à-coup les usages ou les préjugés consacrés par une longue suite de siècles.

Elles en auroient de plus grands encore, en anéantissant insensiblement la religion dans l'esprit des peuples, par la difficulté qu'ils trouveroient à la pratiquer dans les campagnes. Enfin, Messieurs, si les ministres des autels ne sont plus que des salariés, quelle confiance eux-mêmes pourront-ils prendre dans des revenus susceptibles d'être retardés par la négligence, la lenteur, ou l'infidélité des administrateurs chargés de les acquitter? Ne pourroient-ils pas craindre de les voir restreindre & même arrêter tout-à fait, dans quelques-uns de ces momens de crise, pendant lesquels les gouvernemens les plus justes, ne connoissant

ſouvent d'autres loix que leurs beſoins du moment, profitent de toutes les reſſources qui peuvent ſe trouver à leur diſpoſition ?

Si leur nombre eſt auſſi conſidérablement diminué, s'il reſte auſſi peu d'eſpoir de places avantageuſes, ſi leur exiſtence devient auſſi précaire & auſſi incertaine, ſi leur conſidération eſt auſſi diminuée, quel eſt l'homme (excepté peut-être ceux qu'une vocation prononcée appelleroit au ſacerdoce, & ce n'eſt pas le grand nombre) qui voudroit conſentir à tous les ſacrifices préliminaires que la religion exige, & ſe conſacrer à un noviciat pénible & aſſujettiſſant qui ne lui offriroit pas plus de certitude de parvenir ? Quel eſt le père de famille, qui voudroit à l'avenir faire les frais d'une éducation plus ſoignée pour deſtiner ſes enfans à un état qui ne leur préſenteroit pas une perſpective plus aſſurée ?

Le nombre des prêtres diminueroit inſenſiblement, & la religion, déjà bien affoiblie par la difficulté de la pratiquer, & de recevoir ſes inſtructions, déjà bien dégradée par la perte de la conſidération de ſes miniſtres, ſeroit bientôt anéantie tout-à-fait, par l'impoſſibilité

d'en trouver un nombre ſuffiſant pour deſſervir ſes autels.

Telles feroient, Meſſieurs, les ſuites que pourroient avoir ces ventes de biens eccléſiaſtiques, exécutées pour ainſi dire au haſard; & combinées ſous leurs ſeuls rapports avec la finance, ſans l'avoir été auparavant ſous ceux qu'elles pourroient avoir avec les beſoins du culte & de la religion.

Sans finance, il ne peut pas exiſter de conſtitution; mais, Meſſieurs, elle ne peut pas ſubſiſter davantage ſans religion.

L'eſprit philoſophique depuis long-tems cherche à la ſapper dans ſes fondemens ſacrés. Ses dogmes & ſa morale ſont trop au-deſſus des raiſonnemens ſophiſtiques qu'il pourroit employer pour les combattre, il eſt contraint de les reſpecter; mais c'eſt en anéantiſſant ſes miniſtres & ſon culte, c'eſt en les attaquant par les armes du ridicule, c'eſt en les rendant odieux aux yeux d'un peuple égaré par le langage emprunté d'un faux patriotiſme, qu'il cherche à lui porter les coups les plus funeſtes; c'eſt enfin en affoibliſſant toutes les baſes de cet auguſte édifice, qu'il entreprend de préparer ſa

ruïne. Votre prudence, Meſſieurs, ſaura rendre ſes entrepriſes inutiles. Chrétien, j'ai dû vous les dénoncer; citoyen, je dois examiner à préſent avec vous les moyens les plus propres à ménager également les intérêts temporels & ſpirituels de la nation, en les conciliant en même tems avec les décrets déjà prononcés par votre ſageſſe.

Les biens domaniaux ou eccléſiaſtiques, ſoit par leur vente, ſoit par leurs revenus, doivent venir au ſecours des finances de l'état; il en doit être vendu pour une ſomme de 400 millions. Votre décret du 17 mars en prononce une première vente au profit des municipalités du royaume, & ſpécialement de celle de la ville de Paris. Elles feront chargées d'en conſommer l'aliénation définitive vis-à-vis des acquéreurs qui ſe préſenteront. Je ne chercherai point à vous faire part d'aucunes réflexions ſur le fond de cette opération, elle a été ſuffiſamment diſcutée lors de votre décret. Je me bornerai ſeulement à examiner ſes conditions. — Les trois quarts de la valeur à laquelle ces biens ſeront eſtimés lors de la remiſe à en faire aux municipalités, ſeront payables en quinze années.

nées. Des assignats représentatifs de ce prix, & remboursables à chacune desdites quinze époques, seront mis en circulation. Le surplus des ventes, au delà de cette première somme, déduction faite des frais, appartiendra pour les trois quarts à la nation, & pour un quart aux municipalités, comme indemnité de leur crédit: telles sont les conditions décrétées. Je n'examinerai pas le degré de fidélité qui pourra présider à ces estimations : on ne peut douter de la pureté des vues de ceux qui en seront chargés ; mais le succès de toute opération de finance est incertain. Il dépendra du plus ou du moins de facilité des ventes; si la concurrence des acheteurs est prompte & grande, les bénéfices pourront être considérables. Dans le cas contraire, il ne pourroit y avoir que des pertes. Si l'opération est désavantageuse pour les administrations intermédiaires qui l'entreprendront, si elles ne vendent pas, comment pourroient-elles acquitter le montant successif de leurs obligations? ne seroit-il pas à craindre alors que la nation, au bout de quelques années, ne fût trop heureuse de rentrer, avec des pertes considérables, dans la propriété de ces biens qu'elle n'auroit ainsi aliénés que ficti-

vement. Si l'opération des municipalités eſt avantageuſe, ſeroit-il juſte que les villes profitaſſent ſeules du bénéfice des remiſes calculées à 25 millions, tandis que les campagnes, c'eſt-à-dire les quatre cinquièmes du royaume, n'en retireroient aucun profit, quoique participantes comme elles aux frais du culte, & payant peut-être un impôt que ces ventes forceroient ſans doute à mettre pour ſon entretien. Députés des villes & des campagnes, ne devons-nous pas défendre leurs intérêts reſpectifs avec un pareil dévouement!

Enfin, Meſſieurs, quel que ſoit le ſuccès des opérations des municipalités, il reſtera toujours pendant quinze ans une maſſe conſidérable de papiers, & ce n'eſt peut-être pas un de ſes moindres inconvéniens que celui d'en prolonger ſi long-temps l'exiſtence. C'en eſt aſſez ſans doute pour démontrer que cette opération n'eſt pas auſſi avantageuſe qu'on pourroit le deſirer.

Mais les repréſentans de la nation, dira-t-on, n'auroient pu que très-difficilement effectuer ces ventes, il leur falloit des intermédiaires

pour en ſurveiller les détails ; il étoit impoſſible de ne pas les y intéreſſer..... J'en conviens ; mais il en exiſtoit de plus naturels encore que les municipalités. Le clergé lui-même, meſſieurs, pourroit en être chargé ; il ſauroit, en vendant ces biens, diſtinguer ceux dont l'aliénation pourroit être nuiſible à la religion dont ſes membres ſont les miniſtres ; il inſpireroit bien une autre confiance aux acquéreurs, qui, les tenant de lui avec toutes les formalités d'uſage, n'auroient plus à craindre, par ce moyen, de voir un jour revenir ſur les ventes qui leur en auroient été faites. Le clergé, accoutumé à administrer ces biens, en connoîtroit mieux la valeur ; il ſauroit mieux apprécier la néceſſité ou la poſſibilité des réunions & des ſuppreſſions. Son crédit, encore exiſtant, & confirmé de plus en plus par la fidélité & l'exactitude avec laquelle il paye à préſent la totalité de ſes anciens engagemens, malgré les circonſtances du moment & les attaques qui lui ont été portées, donneroit bien un autre poids à vos aſſignats. Quinze ans ne lui ſeroient pas néceſſaires pour vous en fournir la valeur ; trois ans lui ſuffiroient, vous n'auriez aucune remiſe à lui faire pour acheter ſon crédit.

Rendez au clergé l'adminiſtration de ſes biens, exigez de lui quatre cents millions payables en trois ans, dont 100 millions à la fin de cette année; recevez ſes aſſignats rembourſables à ces courtes époques, autoriſez-le à emprunter & à opérer toutes les réunions, ſuppreſſions ou ventes néceſſaires pour le payement de cette ſomme, & pour l'acquittement de ſes anciennes dettes.

Chargez-le de tous les frais du culte & de tous les payemens à faire aux religieux ſortant de leurs couvens; aſſujettiſſez-le à payer ſur ſes biens, & de la même maniere, toutes les contributions ſupportées par les autres citoyens..... Vous ſauverez la patrie, meſſieurs. En augmentant les revenus publics du produit de ſes impoſitions, plus profitable ſans doute que les bénéfices que vous pourriez retirer de l'adminiſtration de ſes biens, en ſoulageant les peuples de toutes les dépenſes que l'entretien des miniſtres des autels & les autres charges dont les biens du clergé ſont grevés en ce moment, pourroient faire retomber ſur eux; vous ménagerez encore à l'état de nouvelles reſſources, par la poſſibilité que vous lui conſerverez d'en

exiger de nouveaux ſacrifices dans de nouveaux momens de calamités.

Tous ces arrangemens pourroient ſe concilier aiſément avec les décrets que vous avez déjà rendus ; c'eſt ce qui me reſte à vous démontrer.

1°. *Vous avez décrété qu'il n'exiſtera plus d'ordres dans la conſtitution.* Cela eſt vrai, meſſieurs; mais les municipalités, les communautés d'artiſans, de marchands, &c. gèrent bien elles-mêmes leurs affaires communes, ſans former des ordres politiques dans l'état, pourquoi le clergé n'adminiſtreroit-il pas les ſiennes de la même manière ? Réglez par des loix ſages & préciſes les formes de ſon adminiſtration, déterminez les fonctions & le nombre des commiſſaires qu'il en chargera, chargez les légiſlatures de les ſurveiller. Toujours permanentes, & toujours prêtes à maintenir la conſtitution, ne ſuffiroient-elles pour arrêter, dès leur naiſſance, les tentatives que vous pourriez redouter de ſa part ? Sauvez la patrie, meſſieurs, & ne la ſacrifiez pas à des craintes chimériques.

2°. *Vous avez décrété que les biens du clergé étoient à la diſpoſition de la nation.* Elle peut

en confier aussi bien l'administration au clergé lui-même, qu'à des municipalités ou à des assemblées de district & de département. Confirmez de nouveau le principe; les quatre cents millions que vous en exigerez dans ce moment-ci seront sa première application. Laissez à vos successeurs le moyen de la répéter pareillement toutes les fois que les besoins urgens de l'état pourront le requérir.

3°. *Vous avez décrété la suppression des vœux.* Le clergé n'auroit ni la possibilité ni la volonté de les rétablir. L'extinction successive des ordres religieux feroit une de ses principales ressources pour toutes les charges que vous lui imposeriez; & leur anéantissement total, en augmentant son aisance, lui fourniroit un jour de nouveaux moyens pour de nouveaux sacrifices.

4°. *Vous avez décrété la vente des biens ecclésiastiques aux municipalités...* Mais rien n'est encore consommé ni même entamé pour ainsi dire. Leur patriotisme, messieurs, se chargeroit de la réponse, & le même esprit qui avoit animé la municipalité de Paris dans la rédaction du projet qu'elle vous a présenté, l'en-

gageroit certainement à y renoncer, lorſqu'elle verroit des conditions plus avantageuſes offertes pour le ſalut de la patrie.

Telles ſont, Meſſieurs, les réflexions que le patriotiſme m'a dictées. Si vous les approuviez, un plan général de finance, rédigé d'après ces baſes, pourroit être auſſitôt ſoumis à votre diſcuſſion. Il n'eſt pas de moi, Meſſieurs, il eſt l'ouvrage d'un homme qui réunit la théorie la plus éclairée aux lumières-pratiques d'une expérience acquiſe par le travail aſſidu d'un grand nombre d'années, ſous les ordres ſucceſſifs de pluſieurs miniſtres des finances, auprès deſquels il a exercé un des premiers emplois de ce département.

Les principes que j'ai eu l'honneur de vous propoſer de conſacrer, Meſſieurs, ſont les ſeuls capables de ſauver l'état des malheurs qui le menacent. Mon devoir m'a fait la loi impérieuſe de vous les développer. Puiſſent mes craintes être vaines! puiſſé-je n'être jamais dans le cas de regretter de ne vous avoir pas vu les adopter. Si le ſuccès ne couronne pas vos opérations, en gémiſſant ſur les maux de ma malheureuſe patrie, j'aurai au moins la conſolation

59

la plus douce pour un bon citoyen, celle d'avoir dit avec fermeté, jusqu'à la fin, ce que je devois dire, & ce que je croyois capable de la sauver.

Je finis, en vous proposant de m'ordonner de vous communiquer le plan rédigé d'après les principes ci-dessus. — Telle est la motion expresse que j'ai l'honneur de soumettre à votre délibération.

FIN.